synaba
Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement
Syndicat affilié à la FNSA
2020

SYNABA

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU
Mardi 16 juin 2020 – 14h/16h

Présents : Christine Berard, Alexis Toussaint, Aude Evano, Emmanuel Parent, Jean-Christophe Lesage, Marion Rigaud, Sébastien Yvard, Régis Jastrebzski, Yann Meillarec ;

Excusés : Marie-Chantal Maugenest

Non - Excusés : Maxence Delacre, Johann Przerwocka;

1. **Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 7 avril 2020** ;

Le compte-rendu du conseil d'administration du 7 avril 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. **Crise COVID-19 : Tour de table autour de la reprise de l'activité** ;

Un effet positif du confinement est souligné. Les systèmes ANC ont été sollicités plus que d'habitude notamment dans les maisons secondaires. Cela a comme conséquence une hausse du volume des demandes.

La reprise est bien là depuis la fin du confinement, les gens recommencent à appeler. Néanmoins, globalement, le chiffre d'affaire (CA) sera en baisse sur l'année, en raison du report de certains projets, mais la profession n'a pas trop à se plaindre de la situation à la sortie de la crise sanitaire.

Les aides mises en place sont potentiellement accessibles, certains les ont obtenues. Il est à noter que les conditions sont de plus en plus drastiques.

Des remerciements appuyés sont adressés à la FNSA qui a su informer quotidiennement les entreprises adhérentes.

3. **AFNOR** :
    a. GT règlementation : Commentaires ;

Les commentaires sont à transmettre d'ici à la fin de semaine (19.06.2020)

Les échanges s'engagent sur les mesures de perméabilité. Cela dépend de nombreux facteurs (pédologie, géologie…). C'est pourquoi, le BE doit être pertinent dans son investigation et dans le choix

des propositions des systèmes ANC. La profondeur de 70 cm suggérée dans un des commentaires apporterait plus de contrainte que d'avantage. En effet, selon le sol, ce n'est pas généralisable. Certains vont travailler par exemple avec un tractopelle en raison de la nature du sol et du contexte du projet, alors qu'ailleurs, cette investigation destructive est impossible. De plus, donner des seuils de profondeur arbitraires n'est pas justifié, dans le cas d'une dispersion superficielle.

Enfin, cela donnerait un argument au SPANC pour trouver légitime de s'ingérer dans l'étude du BE.

4. **Guide technique de valorisation des sous-produits d'assainissement** ;

C'est un travail initié par le SYNABA au sein d'un groupe de travail depuis début 2020. Une collecte de la littérature existante a été lancée. Dans le même temps, l'IFAA, par l'intermédiaire de Martin Werckmann, est fer de lance sur ce sujet. Outre une table ronde pour la deuxième année consécutive, au salon de l'ANC à DIJON (13 et 14 octobre 2020), Martin Werckmann souhaite intégrer des ressources extérieures telles que des universitaires, des experts (INRAE), des composteurs… Des recherches de fonds sont initiées également, ainsi que des projets tutorés. Ce projet pourrait prendre une certaine ampleur.

Le groupe de travail du SYNABA s'inscrit dans cette dynamique.

5. **Les Pros de l'ANC** :
    a. CR de la réunion du 12 juin (avec l'IFAA et la CNATP) ;

Le compte-rendu ci-joint permet de prendre connaissance des sujets échangés (sans avoir nécessairement un consensus) et des actions décidées, qui feront l'objet d'un point d'étape, à la prochaine réunion qui reste à déterminer.

Il est à noter que c'était la première réunion des élus issus des différentes organisations professionnelles composant les pros de l'ANC depuis son lancement en 2018. L'ambition, qui est rappelée, est de structurer une filière ANC avec l'ensemble de la chaine des acteurs privés de l'ANC (BE, installateurs, fabricants, vidangeurs). Les élus abondent sur la nécessité de faire vivre les Pros de l'ANC et que cela devienne un outil permettant de développer le marché de l'ANC, en faisant des propositions concrètes. Cela permet d'avoir un langage commun, plus efficace et à chacun de se faire entendre.

Un point de vigilance tout de même vis-à-vis du représentant de la CNATP (Mr Frédéric Laurens). Il a montré une volonté de s'impliquer. Néanmoins, c'est un revendeur INNOCLAIR. Il a une position offensive sur les contrôles des installations. Il souhaite instaurer les contrôles par photo. Cette position est sujette à caution selon certains administrateurs.

Les sujets discutés :

- Mise en œuvre de la réhabilitation :
    - Systématiser la mise aux normes lors des ventes de biens. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Des propositions visent à demander la mise sous séquestre d'une somme. Néanmoins, le principal écueil reste la collaboration effective du notaire. En effet, tant qu'il ne sera pas officiellement sollicité, le contrôle de la réhabilitation restera aléatoire, voire rare, compte tenu du manque d'information remontant au SPANC.

- Promouvoir la subvention des études :
    - Cela aurait des conséquences sur le volume du marché, pour tous les acteurs impliqués. De plus, c'est un levier financier qui demanderait peu d'investissement initial.
- Formation :
    - Un bilan de l'existant des fiches formations va être réalisé. Il convient que le CA en reprenne connaissance notamment en ce qui concerne la fiche conception.

6. **Tarif SYNABA** :
    a. Synthèse de la répartition des adhérents par nombre de personnes dans chaque BE et nombre d'agences ;

Par manque de temps, ce sujet sera réabordé lors du prochain CA le 24 septembre 2020.

7. **Bilan et compte de résultat 2019 ;**

Le bilan et le compte de résultat sont approuvés à l'unanimité.

8. **Invitation Alexandre DECOUT (Président ATANC Loire Bretagne Outre-Mer) ;**

Après un tour de table les remerciements d'usages, la présidente du SYNABA initie les échanges :

A. Le rejet des eaux usées traitées trop rarement justifié.

Les administrateurs du SYNABA ont jugé utile d'inviter le président de l'ATANC Loire Bretagne et Outre-Mer car ils ont été alertés sur des cas « conflictuels » entre des adhérents et des techniciens SPANC sur la question du rejet des eaux usées traitées. D'autant plus que ce type de pratique est parfois généralisée dans certaines régions. Les administrateurs insistent sur le fait que le rejet doit rester exceptionnel. Si ce choix de mode d'évacuation s'avère indispensable, le BE doit argumenter et justifier son choix.

Alexandre DECOUT rejoint la position du SYNABA en affirmant que l'infiltration doit être privilégiée sans être systématique. Les BE ont toute latitude pour dimensionner et décrire le dispositif d'infiltration qu'il décide de concevoir. Malheureusement, certains BE font du rejet systématique sans justification (technique). Dans ce cas, le SPANC peut remettre en cause ce choix. Une conception qui, trop souvent, privilégie le rejet, peut, soit être motivée par la facilité et le manque d'investigation d'un mauvais BE, soit elle peut également découler, en l'absence de BE, d'une analyse sommaire, émanant de l'usager, de l'entreprise de TP, du SPANC ou encore d'un fabricant, en l'absence de l'obligation réglementaire de faire appel à un BE spécialisé. Ce constat, trop fréquent, milite pour la nécessité de réaliser une véritable étude de conception à la parcelle pour l'optimisation responsable d'un projet ANC.

Alexandre DECOUT et le SYNABA sont d'accord sur le fait que la responsabilité finale d'une étude devrait exclusivement incomber aux BE (Assurance décennale) et non aux SPANC.

Pour continuer sur ce sujet, un administrateur rappelle qu'une uniformisation des règles au niveau national est difficilement envisageable car la réalité géo/pédologique est trop disparate. Cela plaide encore en faveur d'une véritable étude de terrain.

Le SYNABA a besoin que les associations des SPANC, telle que celle présidée par Alexandre DECOUT, défendent ses prérogatives en termes de prescription. Les terrassiers et les fabricants jouent souvent de concert pour imposer la micro station sans que cela soit justifié. Enfin, l'usager a parfois un choix arrêté (matériel déjà acheté) que le BE doit alors argumenter comme le choix exclusif du Maître d'Ouvrage dans son étude.

Enfin, il faut collégialement défendre (association de SPANC et SYNABA) l'intérêt de l'infiltration des eaux usées traitées, pour le traitement tertiaire induit et pour la REUT. Notre action conjuguée luttera contre la régression de l'étude qui a tendance à s'installer, à ce sujet, sur le terrain.

B. Jusqu'où peut aller le contrôle du rejet ?

- Point initial du rejet (exutoire) ?
- Prise en compte des éventuelles servitudes en aval de l'exutoire ? rejet dans un fossé d'eaux pluviales ?

Il faudrait harmoniser les interprétations des SPANC. Un bémol est apporté par Alexandre DECOUT car la responsabilité de la mairie peut être mise en jeu dans le cas de servitudes.

La proposition que des BE pourraient :

- Se renseigner si possible, pour évoquer dans l'étude, le point de rejet final et indiquer à l'usager les mesures à prendre pour éviter d'éventuelles conséquences. Cela peut s'avérer difficile pour le BE d'obtenir des informations sur les terrains environnants (servitudes…). Il s'agit davantage du rôle du contrôleur, aidé par la commune.

Néanmoins, le SPANC doit se prémunir en cas de changement d'interlocuteur (vente…). D'où un continuel suivi des parcelles en cas de mutation de biens.

C. Test de perméabilité ;

Selon Alexandre DECOUT, si le BE réalise un test de perméabilité, le SPANC n'a pas à en faire. Mais en cas de doute, ce dernier se réserve le droit d'en réaliser un. L'écueil réside dans la qualité inégale des études. De plus, le test de perméabilité est un critère parmi d'autres pour justifier le rejet notamment. Il n'est pas toujours le critère le plus décisif.

D. Sur quoi se base le SPANC pour remettre en cause un BE ?

Les tests d'infiltration doivent être réalisés à niveau constant pour être valables. Certaines controverses entre SPANC et BE peuvent intervenir même sur la constitution du sol. Pour illustrer, un administrateur cite l'organisation d'une journée « test de perméabilité par un SPANC à laquelle était conviée les BE: selon les méthodes, les résultats pouvaient être différents (Porchet, Guelph…).

Il est rappelé que le choix du BE doit primer avec une analyse justifiée, argumentée et la plus complète possible, avec des tests homologués.

Pour faire le lien avec la mise à jour du DTU 64.1, il ne faut pas mettre en avant une seule méthode mais les principales (Porchet, Guelph, Muntz).

E. Comment restaurer la confiance des SPANC dans les études BE ?

Les chartes départementales ANC sont des outils utiles pour échanger et pousser les BE vers des études plus qualitatives. Sans compter la mise en place parfois de cahier des charges type. Néanmoins, les chartes ANC n'ont pas à édicter le contenu d'une étude. Le SYNABA est attentif à ce sujet.

Le retour d'expérience d'Alexandre DECOUT, mais aussi plus largement, celui des SPANC, est que le contenu d'une étude présentant un catalogue de différentes filières, sans justification de la ou des meilleure(s) adaptation(s) retenue(s), dans le contexte spécifique de la parcelle étudiée, n'inspire pas le sérieux.

F. Le coût d'une étude ;

Un tarif bas pour les études dévalorise la conception et ne peut encourager la qualité. Il est rappelé que dans les documents produits au sein du PANANC, le prix d'une étude devrait représenter 8% à 10% du prix global. La qualité doit se payer sans tabou. Le SYNABA a souvent évoqué un prix moyen plancher de 600 € HT. La question de l'harmonisation semble cependant encore impossible au niveau national (du simple au double selon les régions).

Enfin, il est souligné que les SPANC ont un rôle d'information et que les BE ont un rôle de conseil (le coût justifiant sa responsabilité).

Alexandre DECOUT propose d'envisager avec le SYNABA, une présentation commune lors d'une conférence sur la plateforme d'IDEAL CO sur le rejet des eaux usées traitées et l'infiltration. De plus, il pourrait être envisagé une interview croisée dans SPANC INFO sur ce sujet aux alentours de la période consacrée au salon ANC.

Les administrateurs remercient Alexandre DECOUT, Président de l'ATANC Loire-Bretagne et Outre-mer, d'avoir répondu favorablement à l'invitation du SYNABA.

9. Agenda

a. Prochain CA : Jeudi 24 Septembre 2020 ;

10. Questions diverses :

a. Représentation SYNABA Charte ANC

La question de la représentation du SYNABA se pose au sein des chartes ANC. Il est important que le SYNABA soit présent mais aussi que le discours tenu par le/la représentant(e) désigné(e) soit bien celui du syndicat. Il est demandé les actions suivantes au représentant désigné :

- Prise d'informations en amont des réunions auprès du SYNABA en fonction du programme de la charte ANC ;
- Remontée des informations au syndicat en aval des réunions ;
- Suivi des objectifs du SYNABA.

Il est demandé d'étudier la formalisation de ces actions par un engagement signé.

b. Délégués régionaux

- Modalités des désignations représentants hors CA ;

Historiquement, les délégués régionaux ont toujours été des administrateurs car ils doivent être informés des sujets nationaux. Concernant les propositions pour la région Grand Est, la question se pose. Il faut étudier le fait d'avoir un administrateur honoraire jusqu'à la prochaine élection et étudier la motivation des potentiels candidats à s'impliquer au sein du syndicat.

Grand Est : A remplacer ;

PACA (+ Corse) : Jean-Christophe Lesage ;

Normandie/ Ile de France : Sébastien Yvard ;

Nouvelle Aquitaine : Emmanuel Parent ;

Bourgogne-Franche-Comté : Christine Berard ;

Bretagne : Aude Evano ;

Pays de la Loire : Yann Meillarec ;

Occitanie : Marion Rigaud ;

Auvergne Rhône Alpes : Christine Berard ;

Le conseil d'administration du SYNABA lève la séance à 17h30.